



CONTRAT d'ADOPTION
NOM

Je, soussigné (e),

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

adopte, via l'association « **Les Entrechats** »,
et contre remboursement des frais vétérinaires partiels de€

Chat Chien NAC (à préciser :))

Nom de l'animal : Date de naissance estimée :

Sexe : Mâle Femelle Race / couleur :

N° d'identification (Puce ou Tatouage) :

Stérilisé(e) : Oui Non

Je certifie avoir lu et approuvé les articles ci-joints du contrat d'adoption.

Le non respect de ce contrat entraîne sa résiliation et donc la récupération de l'animal par les EntreChats, étant entendu que les sommes versées lors de l'adoption restent acquises à l'association Les EntreChats et ne seront donc pas remboursées.

La carte d'identification stipulant le nouveau propriétaire ne sera modifiée qu'après une période de découverte d'un mois environ et l'échange de nouvelles entre l'adoptant et l'association.

Pièces à joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Chèque d'un montant de€ à l'ordre des EntreChats

Fait en 2 exemplaires (un pour chacune des deux parties)

<p>Le/...../..... Signature de l'adoptant, Précédée de la mention «lu et approuvé»</p>	<p>Le/...../..... Nom et signature du représentant de l'association, Précédés de la mention «lu et approuvé»</p>
--	--

L'adoptant s'engage à :

1. Conserver l'animal durant toute sa vie. Il ne peut ni le vendre, ni le donner à autrui.
2. Fournir à l'animal des conditions de vie adéquates (nourriture, soins, habitat)
3. Prendre à sa charge, et à compter de ce jour, les frais vétérinaires.
4. Faire stériliser le chaton, si cela n'a pas été fait par l'association, avant l'âge de 8 mois.
Le chèque de caution de 100€ ainsi que le certificat d'identification et de propriété seront alors retournés à l'adoptant après présentation d'un certificat vétérinaire attestant de cette stérilisation.
5. Communiquer à l'association Les EntreChats ses changements d'adresse, de téléphone ou de mails dans les plus brefs délais.
6. Recevoir le représentant de l'association et/ou donner des nouvelles de l'animal afin que l'association puisse s'assurer du bon état et des conditions de vie de ce dernier.
7. Si l'adoptant est dans l'obligation de se séparer de l'animal, il doit s'en remettre à l'association Les EntreChats.
8. L'association interdit l'euthanasie de l'animal sauf pour raisons graves de santé, attestées par un certificat vétérinaire qui sera retourné à l'association.
9. Si l'animal s'échappe ou décède, l'adoptant doit informer l'association Les EntreChats dans les plus brefs délais en précisant les circonstances de la fugue ou du décès.
10. En cas de défaillance de l'adoptant et de retour de l'animal à l'association, les frais de rapprochement seront à la charge de l'adoptant.